



Droit de visite du père pour un bébé de 5 mois

Par **MrMaxwell**, le **21/06/2011** à **16:08**

Bonjour,

J'aimerais déjà pousser un coup de gueule: dans tous les forums que j'ai consulté, la mère est toujours placée en position de victime lui conférant tous les droits! Il fallait que ça sorte.. Je suis le papa d'une petite fille de 4 mois et demi, dont la maman est mon ex copine. Quand elle est tombée enceinte, je n'étais déjà plus avec elle et lui ai demandé d'avorter car je ne souhaitais pas avoir d'enfant avec elle, l'amour étant pour moi la base de tout. J'ai fait appel à sa mère par des courriers et des conversations pour tenter de la raisonner, en vain. Elle a joué la montre jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour avorter.

J'ai malgré tout souhaité assumer mon rôle et être présent pendant la grossesse, la naissance et la vie de notre fille. J'ai été jusqu'à déménager pour vivre temporairement avec elle afin de la soutenir et l'aider, sans pour autant que l'on se remette ensemble, car je souhaite être présent pour ma fille.

J'ai vécu avec ma fille et sa mère jusqu'à présent, mais depuis quelques jours j'ai déménagé dans mon propre appartement, délibérément situé dans la même ville qu'elles pour pouvoir être présent au quotidien pour ma fille.

Je précise que je me suis impliqué dans tous les aspects de la vie de ma fille jusqu'à présent et je souhaite que cela reste ainsi.

Par moments, et surtout depuis que j'ai déménagé, il y'a sans cesse des disputes pour des motifs futiles.

A la dernière dispute en date, elle a brandit la menace de saisir le juge pour limiter mon droit de visite car selon elle je ne peux pas passer embrasser ma fille le matin avant d'aller travailler et venir la voir le soir après le boulot.

Dans son appartement (dont elle est propriétaire), nous avons emménagé la chambre principale en chambre de bébé, elle gardant un coin de la salle à manger pour son couchage. Moi j'ai un F2 (plus petit que le sien) dont je suis locataire.

Je pense que pendant cette procédure, elle argumentera sur le fait que j'élève la voix lorsqu'on se dispute et que je suis vulgaire (ce qui m'arrive parfois d'être), et que je ne pense pas au bien-être du bébé; alors qu'hier matin en venant embrasser ma fille, j'ai surpris sa mère en train de sortir son chien, laissant le bébé dans l'appartement sans surveillance en disant qu'elle avait le baby phone.

Je voudrai savoir si en passant devant le juge sans avocat, quelles sont mes chances de voir ma fille tous les jours ou au moins plusieurs jours par semaine?

Merci par avance de vos réponses

Par **cocotte1003**, le **21/06/2011 à 19:43**

Bonjour, votre fille est trop petite pour être séparée de sa mère plus de quelques heures. Sachez bien que sans être passé par le JAF, chacun de vous a l'autorité parentale donc fait ce qu'il veut sans que l'autre puisse faire quoique se soit juridiquement, en conséquence si la mère vous refuse un droit de visite pendant plusieurs mois, rien à faire à part accepter. Donc de toutes urgences saisissez le JAF (même sans avocat) et demandez un droit de visite. Vous aurez de très forte chance de payer une pension alimentaire pour la petite. Préparez votre dossier avec tous les justificatifs du fait que vous vous occupez de l'enfant très régulièrement. Vous aurez forcément un droit de visite, ne vous inquiétez pas mais restez calme surtout en présence du bébé et saisissez impérativement le JAF, cordialement

Par **MrMaxwell**, le **21/06/2011 à 23:17**

Bonjour,

Merci de votre réponse rapide. En effet, je m'occupe très bien de ma fille, et je participe aux frais, cependant je n'en n'ai pas conservé les tickets de caisse. Je suis assez naïf pour me dire que comme c'est pour notre enfant, je n'ai pas à conserver ce genre de ticket. Je viens d'acheter tout le matériel de puériculture (biberons, lait, lit, gigoteuse etc...) et j'ai conservé les tickets; c'est dommage car j'ai participé à tout le matériel que ma fille a chez sa mère.

Je viens de revenir de chez elle d'ailleurs; j'y étais allé pour lui proposer un arrangement amiable sans passer par le juge, sur la base de 3 soirs par semaine pour moi + 1 week-end sur deux. Elle s'y oppose au motif que ça perturberait notre fille qui est trop jeune pour ça, et qu'il faut attendre jusque ses 3 ans pour l'envisager. Il est bien entendu hors de question que je sois absent de la vie de ma fille jusqu'à ses 3 ans. Est-ce-vrai que cela pourrait perturber notre enfant? Car malgré tout, je ne cherche que l'équilibre de ma fille.

Voyant que je ne craquais pas en me laissant aller à ma colère, elle m'a avoué avoir pris un dossier au tribunal pour saisir le JAF et qu'elle a rdv lundi avec une avocate. Est-il réaliste pour moi de penser que j'aurai ces 3 soirs/semaine + un week-end sur deux, ou faut-il que je me résolve à ne voir ma fille qu'une fois par semaine?

Elle va arguer du fait que je n'ai pas de chambre pour la petite chez moi, qu'elle travaille depuis plus longtemps que moi, que je n'ai pas de stabilité et qu'elle a plus de temps libre que moi (elle est enseignante et ne travaille que quelques heures par semaine, moi je suis dans le privé), alors que je suis en train de réorganiser toute ma vie pour être près de ma fille. Sont-ce des arguments valables devant un juge? Dois-je moi aussi prendre un avocat ou monter un dossier de mon côté?

Je n'ai pas l'impression de demander la lune, juste être un bon père pour ma fille.

Merci à vous

Par **mimi493**, le **22/06/2011** à **02:01**

[citation]Bonjour, votre fille est trop petite pour être séparée de sa mère plus de quelques heures.[/citation] ça c'est assez limite comme affirmation.

Déposer son enfant à 7h à la crèche et le récupérer à 18h, ce n'est que quelques heures ?

Pourtant c'est courant

Idem pour des bébés qui passent du temps chez les grands-parents

Un bébé de 5 mois voit-il vraiment le temps passer comme nous ?

Par **cocotte1003**, le **22/06/2011** à **06:01**

Bonjour, un droit de visite de week-end sur un bébé, oui c'est limite d'autant que certains sont encore au sein, mais j'ai jamais dit que quelques heures voir une journée n'est pas envisageable. Un avocat c'est toujours mieux quand on a pas de connaissance juridique.

Puisque vous êtes prêts à y mettre de la bonne volonté, le juge y sera sensible. Ne vous faites pas tant de soucis, vous aurez un droit de visite qui respectera l'équilibre de votre fille, cordialement

Par **MrMaxwell**, le **22/06/2011** à **10:18**

Bonjour à vous,

Je n'ai pas l'intention de priver notre fille de sa maman. Et quand je parle d'une garde alternée de cette façon, cela ne l'empêche pas de passer la journée avec notre enfant dans la mesure où je travaille et je ne la récupérerai que le soir soit chez elle ou à la crèche. Elle est enseignante et moi je bosse dans le privé, donc elle aura forcément plus de temps libre que moi. Je demande simplement le droit de pouvoir voir ma fille et participer activement à son éducation (sinon je ne vois pas l'intérêt d'avoir déménagé pour l'épauler pendant la grossesse et à la naissance, et d'être resté dans la même ville). Hier soir notre fille pleurait, hurlait, elle n'arrivait pas à la calmer, j'ai fini par réussir à la calmer et elle a avoué qu'elle ne pourrait pas gérer un bébé toute seule; alors pourquoi ne pas accepter cette proposition pour souffler et prendre du temps pour elle quand elle n'aura pas notre fille??

Elle n'a jamais allaité notre enfant qui est au biberon depuis sa naissance, et je lui ai toujours donné son biberon sans aucun problème (d'ailleurs notre fille ne veut le prendre qu'avec sa mère ou moi).

Je veux certes être le plus présent pour notre fille, mais pas au détriment de son équilibre, car j'essaie de ne pas perdre de vue que c'est elle la plus importante.

Mon ex m'a dit hier vouloir demander la garde et un droit de visite pour moi sur la base d'un soir par semaine et un jour le week-end. Comment construire une relation et participer activement à l'éducation de notre fille dans ces conditions? Est-ce par colère, par vengeance

qu'elle veut faire ça? Voilà pourquoi je suis inquiet, cette nuit je n'ai pas fermé l'oeil.

Bonne journée

Par **mimi493**, le **22/06/2011** à **13:55**

[citation](d'ailleurs notre fille ne veut le prendre qu'avec sa mère ou moi). [/citation] alors il est urgent de la mettre à la crèche :)

Par **MrMaxwell**, le **22/06/2011** à **14:25**

Elle doit aller à la crèche en Septembre. Nous essayons déjà de laisser les mamies donner le biberon, pour doucement l'habituer à quelqu'un d'autre que nous. Mais pour l'instant elle n'accepte de le prendre qu'à condition qu'un de nous soit dans son champ de vision. Mais le problème n'est pas là; je ne veux pas perdre ma fille (même si je doute que ça arrive), je veux participer activement à sa vie sans pour autant mettre en péril son équilibre, donc ce qui m'intéresse c'est de savoir si devant un juge j'ai des chances d'obtenir 3 jours (soirs en fait) par semaine + 1 w-end sur deux. Quelle est la pratique des juges en général? Je ne cherche pas de conflit, juste être là pour ma fille, et je sais que je devrai marcher sur des oeufs à partir de maintenant.